# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Josiane STARCK.

#### ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Cédric MORÉNO,

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : 27

. Nombre de Conseillers absents : 3

. Nombre de Conseillers Présents : 24

. Nombre de pouvoirs : 1 . Suffrages Exprimés : 25

# **OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 47.**

Monsieur Le Maire précise que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47), association loi 1901, sous agrément du Ministère du Logement, a pour mission d'informer, gratuitement et de manière neutre, tout public sur les questions juridiquement liées à l'habitat.

L'ADIL 47, membre du réseau ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), dispose d'une équipe de juristes spécialisés en immobilier qui vous informe sur : le droit de location (droits et devoirs du locataire et du bailleur), les prêts et aides spécifiques en matière d'accession à la propriété, la copropriété, la lutte contre l'habitat indigne,

De par son ancrage départemental et sa vocation à être à proximité des administrés afin de répondre rapidement à leurs besoins, l'ADIL 47 tient des permanences sur le territoire des collectivités adhérentes à l'ADIL.

# Délibération n°49DL2024

Séance du Conseil Municipal du **11 avril 2024** 

Il précise que l'ADIL, de par sa spécialisation, pourra également conseiller la commune, en pleine stratégie de renouvellement urbain, sur des procédures complexes et sensibles telles que l'expropriation, la mise en sécurité, la lutte contre les logements insalubres ou encore le permis de louer.

Il propose de conventionner avec l'ADIL afin d'informer gratuitement la population, la collectivité ainsi que les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat. Il indique que la commune pourra demander des permanences ponctuelles en mairie.

Pour cela, il convient de soutenir financièrement l'ADIL 47 dans la réalisation de ces objectifs, par le versement d'une subvention. Le coût de l'adhésion est de 0,25 euros par habitant x 4.823 (population INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à l'enquête de recensement de 2019 à 2023), soit un coût de 1.205,75 € pour la commune de Fumel.

Il invite les membres de l'assemblée délibérante à conventionner pour une année à compter de la date de signature de la convention.

## Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de partenariat avec l'ADIL 47 pour une durée d'un an à compter de la signature de celle-ci;
- 2. précise que les crédits sont prévus au BP 2024 ;
- 3. autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de ce partenariat;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Signé par

Fumel, le 11 avril 2024

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerccours.fr/).